

**Procès-verbal du conseil municipal  
du 9 décembre 2025**

*Approuvé par le conseil municipal du 27 janvier 2026*

Le 9 décembre 2025, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, Maire.

**Présents :** Christine Mongella, maire, Allan Brandily, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Ardouin, Serge Bluwol, Jean-Pierre Chevessand, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard, Jean-Louis Perchet, Elisabeth van Halteren

**Absents :** Aurélien Cortet, Pauline Galloux, Kathy Parnaudeau, Xavier Reneau

**Procurations :** -

**Membres afférents, 15, présents, 11, votants, 11.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Jean-Pierre Chevessand est désigné à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2025-42 – Ouvertures dominicales de la Biscuiterie de Chambord**

L'article L31-32-26 dispose que, dans les établissements de commerce et de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Il ne s'agit pas de la dérogation de droit commun jusqu'à 13h00 mais d'une autorisation d'ouverture pour toute la journée.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la Biscuiterie de Chambord à ouvrir 12 fois le dimanche toute la journée dans l'année 2026.

Le nombre de dimanches étant supérieur à 5, le dispositif sera soumis à un avis conforme du Conseil Communautaire.

Un arrêté municipal viendra ensuite désigner les dimanches concernés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité la dérogation proposée au bénéfice de la Boutique de la Biscuiterie de Chambord.

### 2025-43 – Ouvertures dominicales de la Chocolaterie Royale

L'article L31-32-26 dispose que, dans les établissements de commerce et de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Il ne s'agit pas de la dérogation de droit commun jusqu'à 13h00 mais d'une autorisation d'ouverture pour toute la journée.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la Chocolaterie Royale à ouvrir 12 fois le dimanche toute la journée dans l'année 2026.

Le nombre de dimanches étant supérieur à 5, le dispositif sera soumis à un avis conforme du Conseil Communautaire.

Un arrêté municipal viendra ensuite désigner les dimanches concernés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité la dérogation proposée au bénéfice de la Chocolaterie Royale.

### 2025-44 – Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Au terme de l'article L2334-22 du CGCT, la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voiries classées dans le domaine public communal. L'article L143 du Code de la Voirie Routière dispose que le classement et le déclassement des voies sont prononcés par délibération du Conseil municipal.

Les précédentes opérations de comptage ont déjà fait évoluer la longueur de voirie communal en 2024, qui est passée de 9 728 m à 13 256 m.

Toutefois, il apparaît qu'ont encore été omises les portions de voiries comprises entre les panneaux de sorties d'agglomération et les limites de la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de rectifier les longueurs de voirie conformément au tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau de voies et de classement dans le domaine public communal et approuve la longueur de voirie 14 866 m.

Nom de la voie	Longueur	Statut
Rue Basse	111m	Voie communale
Rue du Bon séjour	50m	Voie communale
Du puits Casseau à Bonnaire	480m	CR17
Rue de Bouesse	412m	Voie communale
Rue du bout d'en haut	126m	Voie communale
Rue des Carteries	181m	Voie communale
Rue de Chambord	-	Sur la RD 84 (1 060m en agglomération)
Rue du Château d'eau	176m	Voie communale
Parfois dit chemin Chaussée	1 600m	CR9 +CR 31
Impasse du clos Alland	68m	Voie communale
Rue du clos Alland	138m	Voie communale
Promenade Colbert	-	Parc
Chemin des Coquelicots	125m	SR 17
Chemin de l'Écuelle	328m	Voie communale
	1 6000m	Voie communautaire
Chemin de l'Étang	900m	CR 25
Impasse des Fleurs	135m	Voie communale
Impasse de la Fosse au lin	38m	Voie communale

Chemin de la Grande Maison	-	CR 40
Rue de la Grande Maison	666m	Voie communale
Prolongement route de Huisseau	700m	Voie communale hors agglo
Les Grands Champs	650m	Voie communale
	950m	P cyclable communautaire
Place du Marché	-	Parking
Le clos Moreau	-	Voie privée
Impasse Moreau	67m	Voie communale
Rue Moreau	258m	Voie communale
Impasse de Morest	93m	Voie communale
Rue de Morest	-	Sur la RD 46 (452m en agglomération)
Rue du Moulin	627m	Voie communale
L'Ormetrou	-	Lieu-dit
Impasse des Peupliers	39m	Voie communale
Chemin de la Plaine	40m	Voirie sur CR 25
Rue du Puits	74m	Voie communale
Rue du Puits Casseau	215m	Voie communale
Esplanade de la République	-	Parking + espace vert
Rue de la Roture	110m	Voie communale
Chemin de Saint-Dyé	700m	Voie communale dans et hors agglo
Rue de Saint-Dyé	530m	Voie communale
Prolongement vers Saint-Dyé	520m	Voie communale hors agglo
Place Saint-Martin	-	Place communale
Rue de la Souillard	333m	Voie communale
Rue de la Taille Meury	183m	Voie communale
Rue des Troènes	73m	Voie communale
Rue de la Tuilerie	1 570m	Voie communale
14 866mètres		

### 2025-45 – Approbation du rapport d'activité 2024 du SIDELC

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au président du syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher de présenter un rapport annuel sur son activité, approuvé par le conseil syndical. Il en est donné lecture aux conseils municipaux de chaque commune membre dans les 12 mois suivants.

Après présentation, le Conseil municipal n'émet aucune remarque et prend acte du rapport annuel d'activité du SIDELC pour l'exercice 2024.

### Délibération invalidée par la Préfecture suite au contrôle de légalité, le 22 décembre 2025.

#### 2025-46 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du CGCT indique que, dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au paiement de la dette du chapitre 16, et sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 s'élève à 346 403,94€. Les dépenses d'investissement pourront ainsi être engagées, liquidées ou mandatées dans la limite de 86 600,98€.

Considérant les priorités définies par les commissions Voirie et des Biens communaux réunies le 8 décembre, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager comme suit :

Chapitre	Imputation	Nature de la dépense	Montant
21	2135	Aménagement et constructions	35 000,00€
21	2152	Travaux de voirie	20 000,00€
21	2182	Matériel roulant	30 000,00€
Total			85 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus

### **2025-47 – Financement du remplacement de plusieurs huisseries**

Le maire énumère les huisseries en mauvais état, dont le remplacement semble le plus urgent, dans plusieurs bâtiments communaux. Présentant un aspect dégradé, de très médiocre qualité et anciennes, toutes laissent passer le vent, certaines la pluie, qui s'infiltré entre l'huis, le sol ou le chambranle, voire aussi les feuilles mortes et autres salissures, et elles n'offrent donc plus d'isolation de locaux chauffés.

Sont concernées :

- trois portes du vieux bâtiment d'école, côté cour, le côté rue ayant été rénové il y a 3 ans. A noté que les huisseries aluminium de la classe maternelle et du dortoir ne présentent plus guère de qualité d'étanchéité non plus, leur remplacement devra intervenir lors d'un prochain exercice.
- les deux portes de la salle dite du Fournil, qui héberge la bibliothèque scolaire et la salle de musique.
- une porte de la cantine, côté chaufferie.
- Les deux portes en pignon du bâtiment hébergeant la boulangerie.
- la porte et les trois fenêtres du local du 31, rue de Chambord pour lequel un DPE a été demandé.

Une demande d'autorisation de travaux a été rédigée.

Des devis ont été demandés aux entreprises DMS Durr et Evo fermetures. Les devis de DMS Durr ont été validés par la commission des biens communaux réunie le 8 décembre, pour un montant total de 45 505,42€ TTC, soit 37 921,18€ HT.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une aide de l'état, à hauteur de 50% du montant hors taxe pour faire face à cette dépense répondant à des préoccupations environnementales et au souci d'améliorer le confort des usagers des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention DETR-DSIL ou Fonds vert de 18 960,59€ pour renforcer l'isolation des bâtiments communaux et réduire la consommation d'énergie.

### **2025-48 – Décision budgétaire modificative n°3**

Il apparait, au terme approchant de l'exécution du budget 2025, que le compte relatif aux charges de personnel avait été excessivement abondé car il n'anticipait pas tous les demi-traitements qui seraient servis aux agents malades, pendant que celui relatif aux charges à caractère général n'avait pas été calibré pour faire face à l'augmentation importante de nos dépenses d'énergie. En effet, le relèvement du plancher du bouclier tarifaire nous conduit à ne plus bénéficier de cette facilité et à compléter des paiements de l'année précédente

Il convient donc de procéder aux mouvements suivants :

Chapitre 012 : - 20 000€

Chapitre 011 : + 20 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative mentionnée.

## Questions diverses

### - Décisions du maire

Le maire rend compte au conseil municipal, comme elle en a l'obligation, aux termes de l'article L2122-23 du CGCT, des décisions prises par délégations en application des délibérations précédentes et notamment de la délibération 39-2022 du 22 septembre 2022.

Vu la fermeture de la boulangerie, depuis le 14 octobre 2025, soit 42 jours, et l'absence totale d'informations fiables émanant du commerçant au sujet de sa réouverture, le maire indique au conseil avoir commis la SCP Torquato-Cachot, commissaires de justice (huissiers), pour procéder à la notification au boulanger d'une sommation d'avoir à ouvrir et à la rédaction de tous autres actes nécessaires à faire constater l'inexécution des conditions résolutoires du bail commercial qui nous lie à Monsieur Boisgard si la situation venait à perdurer.

### - comptes-rendus des commissions communales et des réunions intercommunales

Jean-Pierre Che vessand et Jean-Marc Ménard y représentant la commune rendent compte du conseil syndical du SMAEP de ce jour, à Muides.

Le réseau est de très bonne qualité avec un taux de pertes minimal, la taxe de l'Agence de l'eau en sera donc très faible. La SAUR poursuit le remplacement des compteurs et met en place les dispositifs permettant la radio et la télérelève. Deux tiers des foyers maslivois sont déjà équipés.

La facture va connaître une augmentation de l'ordre de 8% en 2026 pour la fourniture de l'eau potable. La part du concessionnaire, SAUR, et les taxes augmentent. La part du syndicat demeure stable, de même que ne changera pas le prix de l'assainissement perçu par la Communauté de Communes du Grand Chambord

### - Infos diverses et tour de table

Première tranche de plantations faites dans le centre bourg par le pépiniériste Dasmien, achevée le 4 novembre. Monsieur Dasmien a choisi, pour un résultat plus joli, de rajouter des plantes, pour un montant de 986€, et de ne pas les facturer à la commune. Merci.

Madame Pinson arrête la bibliothèque à la fin de l'année scolaire. Il faut rechercher des bénévoles pour maintenir le lieu ouvert.

Les élections auront lieu les 15 et 22 mars, il faudra des présents pour armer le bureau de vote. La CCCLÉ doit être réunie le 20 février impérativement et le maire rappelle qu'elle ne peut valablement siéger qu'au complet.

Vœux aux habitants le 9 janvier. Il faut participer à la mise en place (la veille) et au déroulement de la soirée.

La séance est close à 19h45.

Fait à Maslives, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance



Christine Mongella

